

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 5270 Vin

D<sup>o</sup> N° 5270 ; AFF. : Beauharnois

Service Central :

Région :

OBJET DE LA CONSULTATION

Beauharnois. Un locataire d'un terrain  
de pays le trimestre suivant l'expiration  
de son bail ?

Références :

Observations :

Mr. Viney

---

---

---

9 avril 1941

SJ

5270<sup>HV</sup>

Monsieur BONHOMME,  
Employé à la S.N.C.F.

56 place de Coutelle, Alençon

2 p.

Je vous retourne, sous ce pli, les pièces que vous m'avez communiquées et je répons à la question que vous m'avez posée.

Il est précisé dans votre bail, qu'en cas de changement de résidence, vous devez une indemnité égale à un trimestre de loyer, sauf préavis de trois mois ou sauf présentation d'un successeur agréé par l'office.

Faute par vous d'avoir rempli l'une ou l'autre de ces deux conditions, l'Office est donc fondé à vous réclamer l'indemnité stipulée au bail.

Mais il résulte, d'autre part, implicitement de cette clause que le changement de résidence entraîne de plein droit résiliation du contrat.

Il suit de là que vous ne devez le trimestre de loyer en cours lors de la résiliation que jusqu'au jour de la remise des clés.

Etant donné qu'il a été payé d'avance, conformément aux stipulations du bail, vous paraissez en droit de retenir le trop perçu sur l'indemnité de résiliation.

*caqt*  
LE CHEF DU CONTENTIEUX

Signé : de CAQUERAY

OBJET

EVBEC: 20



Est-ce bien sûr?  
Le bénéfice de la classe ne  
s'arrête-t-il pas plutôt au  
paiement d'un trimestre en  
tout, au lieu du règlement de  
toute la période triennale  
en trois?

g  
S. G. 41  
S. G. 41  
g

Il suit de là que nous ne devons  
le trimestre en cours <sup>relayer</sup> ~~de~~ <sup>laisser</sup> ~~passer~~  
de la réinjection par la propre  
voie de la remise de clés.

Étant donné qu'il se s'agit d'un  
d'assurance, conformément  
aux stipulations du contrat, nous  
~~serions~~ en droit de retenir le trop  
perçu sur l'indemnité de  
~~complément~~ ~~indemnité~~

57.  
5270 H.V.  
2 pièces

Monsieur BONHOUME  
Employé à la S.M.E.F.  
56, Place de Cantelle

A Lezignan

Vu  
by  
S. H. H.

non signé

Je vous remercie, par ce pli,  
de la pièce que vous m'avez commu-  
niquée et j'y réponds à la question  
que vous m'avez posée.

Il est précisé dans votre bail,  
qu'en cas de changement de  
résidence, vous devez une in-  
demnité égale à un trimestre  
de loyer, vous précisez de  
trois mois ou vous précisez  
rien d'un successeur après par  
l'office.

Faut-il par vous, d'avoir  
rempli l'une ou l'autre de  
ces deux conditions, l'office est  
donc parti à vous réclamer  
l'indemnité stipulée au bail.

Mais il résulte, d'autre  
part, implicitement de  
cette clause par le change-  
ment de résidence extrême  
de plein droit rétroactivité  
du contrat.





Alençon le 19.3.41.

4

Monsieur

Étant nommé à Alençon pour le 1<sup>er</sup> Mars et habitant Courtalain, je viens vous demander si, ayant habité pendant plus d'un an une maison appartenant au maison A. Bou Marché 18 Rue du Cardinal Pie à Chartres et ayant payé 3 mois en entrant et après tous les trois mois cette société me demandant mon trimestre finissant le 31 Mars, de payer encore trois mois en sortant je viens vous demander si cela est vicieux

Veuillez avoir l'obligeance de me faire réponse si je dois ou non payer.

Recevez Monsieur mes salutations distinguées.

M<sup>r</sup> Bouchomme employé de chemin de 56 Place de la Liberté Alençon

Orne

~~M. Vinery~~  
al. faut voir avec M. Boum + M. Boum  
M. Boum + M. Boum  
M. Boum + M. Boum  
M. Boum + M. Boum  
M. Boum + M. Boum



Monsieur Bonhomme  
16 Rue de Verdun  
Reuzon  
Cure



Alençon le 1<sup>er</sup> 4. 41

Monsieur

Votre lettre qui est venue avec quelques jours de retard le facteur s'étant trompé je n'ai pu vous répondre je vous envoie ce que vous m'avez demandé je vous prie de ne pas tarder à nous répondre car je dois payer si il le faut ces jours-ci.

Monsieur Recevez mes salutations.

Merci à l'avance.

M<sup>r</sup>: Bourhomme  
16 Rue de Vertue  
Alençon  
Orne.



24 Mars 1941

S.J.

5.270<sup>HV</sup>

Monsieur BONHOMME,  
Employé à la S.N.C.F.,  
56 Place de Coutelle,  
ALENCON.

Afin de me permettre de répondre en connaissance de cause à la question que vous m'avez soumise, je vous informe qu'il convient de me faire parvenir copie soit de votre bail, soit de l'engagement qui en tient lieu, ainsi que la correspondance échangée avec votre propriétaire.

D'autre part, il y aura lieu de me transmettre copie du congé qui vous a été signifié.

*edpt*  
LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Signé : de CAQUERAY

Bail ou engagement  
bonnes fondances

Date <sup>d'expoi</sup> du congé

to fin du congé

Date pour lequel il a  
dormi congé